

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT (S.A.H.)

### **ORGANISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU LYCÉE JEAN MONNET**

#### 1) PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Le service de restauration du lycée Jean Monnet accueille les élèves demi-pensionnaires, les élèves externes qui se sont acquittés d'un droit d'entrée et les commensaux. Il participe à l'accomplissement du projet d'établissement en prolongeant les actions entreprises en faveur de l'éducation à la santé. Il se conforme à la politique nutritionnelle du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixée par les orientations régionales pour une alimentation durable et responsable (adoptées en assemblée plénière le 16 mars 2018).

L'accueil en demi-pension est assuré cinq jours par semaine, pendant la totalité de l'année scolaire, aux horaires suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
11 h 45	11 h 45	11 h 45	11 h 45	11 h 45
13 h 25	13 h 25	12 h 30	13 h 25	13 h 25

#### 2) COMPOSITION DU REPAS :

Le plateau se compose d'une entrée (entrée froide choisie au salad'bar), d'un plat chaud (viande ou poisson, féculent, légume), d'un laitage, d'un dessert et de pain. L'eau est servie à volonté.

#### 3) TARIFICATION :

##### ○ Principes généraux de la tarification de la restauration :

L'inscription à la demi-pension est trimestrielle. Pendant le mois de septembre, en raison des changements d'emploi du temps, les élèves peuvent modifier le forfait choisi lors de leur inscription. A partir du mois d'octobre, le forfait choisi devient définitif. Le changement de régime ou de forfait pour le trimestre suivant doit être sollicité avant la fin du trimestre en cours, par demande écrite adressée par le responsable légal de l'élève au chef d'établissement. Le trimestre commencé est dû.

Les trimestres sont découpés de la manière suivante : de la rentrée scolaire aux congés de Noël (trimestre 1), de la rentrée de janvier aux congés de Pâques (trimestre 2), de la rentrée des vacances scolaires de Pâques à la fin des cours, arrêtés selon le calendrier du ministère de l'Éducation nationale (trimestre 3).

##### ○ Forfait annuel des demi-pensionnaires (article mis à jour le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) :

Le montant des forfaits annuels est adopté par le Conseil d'administration du lycée et mis à jour chaque année, selon un taux d'augmentation fixé par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (pour 2018 : + 1,74 %, délib. n°18-581 du 29 juin 2018) en fonction d'un décret.

	Montant annuel (2020)
Forfait 2 jours	247,59 €
Forfait 3 jours	349,16 €
Forfait 4 jours	455,97 €
Forfait 5 jours	541,22 €

##### ○ Tarification des commensaux et des élèves externes (article mis à jour le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) :

Le tarif pour les élèves externes est de 4 € (délib. n°18-581 du 29 juin 2018 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur).

La tarification des commensaux est adoptée par le conseil d'administration du lycée selon un taux d'augmentation fixé par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Type de tarif	Catégorie de personnel	Tarif (année 2020)
Tarif 1	Indice < ou = 360, contrats aidés, personnels ARL	3,27 €

Tarif 2	Indice compris entre 361 et 450	4,20 €
Tarif 3	Indice compris entre 451 et 658	4,95 €
Tarif 4	Indice > 658	6,55 €
Tarif 5	Hôtes de passage	7,40 €

○ **Modalités de paiement :**

En début de trimestre, l'intendance adresse aux familles un avis (facture) qui détaille le calcul de la somme due. Toute contestation sur le bien fondé de la créance doit être portée, dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant la juridiction administrative compétente (décret n°65-29 du 11 janvier 1965).

Le montant dû par la famille est réglé dans le délai fixé par l'avis par chèque (libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jean Monnet), en espèces (à verser à l'intendance) ou par virement bancaire (communication du RIB du lycée sur simple demande). Le recouvrement des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente (art. 46, al. 2, décret n°85-924 du 30 août 1985).

Un échéancier de paiement peut être sollicité auprès de l'agent comptable.

○ **Aides sociales :**

Des aides à caractère social peuvent être attribuées aux familles qui en font la demande, accompagnée des pièces justificatives :

- une bourse attribuée par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte est déduite du forfait (*sous conditions de ressources, dossier à déposer à l'intendance lors de l'inscription*)
- la bourse nationale, versée par l'Etat, est déduite du forfait et est également soumise à des conditions de ressources appréciées à l'année n-2 (*sous conditions de ressources et de remise des documents avant une date fixée par circulaire ministérielle, demande par voie dématérialisée*),
- les fonds sociaux sont attribués par la commission de fonds social du collège et sont déduits du forfait. *Les dossiers sont constitués par l'Assistante sociale scolaire, que les familles peuvent rencontrer tout au long de l'année.*

○ **Remises d'ordre :**

Sur présentation d'une demande accompagnée des pièces justificatives (*formulaire fourni à l'intendance*), une remise d'ordre peut être accordée dans les cas suivants :

- absence de l'enfant supérieure à cinq jours (maladie justifiée par un certificat médical, pratique du Ramadan...),
- participation à un voyage scolaire organisé par l'établissement (quelle que soit sa durée), à une sortie,
- exclusion disciplinaire de l'établissement ou de la demi pension supérieure à cinq jours,
- stage,
- départ définitif de l'établissement en cours d'année (déménagement, renvoi définitif de l'élève par mesure disciplinaire...),
- fermeture du service de demi-pension (cas de force majeure, grève du personnel...).

Les remises d'ordre sont calculées sur la base du nombre de jours d'ouverture de la restauration.

4) **SANTÉ :**

Les élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) et portant leurs déjeuners ne peuvent pas déjeuner au réfectoire.

5) **BADGE :**

Les personnes déjeunant au restaurant scolaire sont munies d'un badge. Cette carte est gratuite pour les nouveaux lycéens, mais son renouvellement (en cas de perte, dégradation...) coûte 5 € (délib. du C.A. du 27 septembre 2018).

Date de la délibération du Conseil d'administration : 4 décembre 2018  
Le présent règlement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019